

Le Bâtonnier

Monsieur Olivier JORNOT
Président de la Commission de gestion du Pouvoir
judiciaire
Case postale 3966
1211 Genève 3

Anticipé par e-mail

Genève, le 17 mars 2020

**Concerne : URGENT
Mesures simplificatrices**

Monsieur le Procureur général,

Après concertation avec les Bâtonniers des Ordres latins dans les cantons desquels aucune mesure de report de délais n'a encore été prise, nous sollicitons respectueusement que les mesures suivantes soient prises concernant l'ensemble des filières :

1. Prolongation d'office de 30 jours de tous les délais fixés par les tribunaux (délais de procédure) dans les dossiers non urgents

Ladite mesure présenterait un avantage certain, tant pour les autorités judiciaires que pour les avocats : l'intégralité des délais à disposition des juges ne serait pas reportée à une date unique avec la surcharge massive que cela représenterait, tant pour les autorités que pour les avocats mais étalée dans le temps.

Par ailleurs, les études d'avocats pourraient s'organiser en fonction de l'évolution de la situation et étaler leurs communications aux autorités ; les greffes pourraient ainsi probablement eux aussi ne pas être engorgés par des demandes de prolongations.

La durée de 30 jours tient compte de l'annonce fédérale du 16 mars 2020 : elle représente par ailleurs une durée avec laquelle tant les greffes que les avocats ont l'habitude de travailler.

Les délais civils que le délai de 30 jours repousserait aux fêtes échoieraient le 20 avril 2020, les autres, après les fêtes.

Cela irait d'ailleurs dans le même sens que la décision prise le 16 mars 2020 par la Cour européenne des droits de l'Homme, laquelle a notamment indiqué dans son communiqué du même jour que « tous les délais impartis dans les procédures pendantes sont suspendus pendant une période d'un mois à compter du lundi 16 mars 2020 », en précisant que ces mesures seraient réexaminées constamment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

- 2. Communication à notre Ordre d'une liste aussi précise que possible des procédures considérées comme « urgentes », afin d'éviter que les études et les greffes ne se submergent les uns les autres de courriers et d'appels téléphoniques**

Nous vous remercions par avance de l'accueil que vous réserverez à la présente et vous prions de recevoir, Monsieur le Procureur général, l'assurance de notre respectueuse considération.

Philippe COTTIER
Vice-Bâtonnier



Lionel HALPÉRIN
Bâtonnier

